

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Olivier RODUIT

Barthélemy Sostion (1520-1550) et Jean Miles  
(1550-1572), deux Abbés de Saint-Maurice  
au temps de la Réforme

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1986, tome 82, p. 183-197

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

# *Barthélemy Sostion (1520-1550)*

*et*

# *Jean Miles (1550-1572)*

## *deux Abbés de Saint-Maurice au temps de la Réforme*

Qu'était l'Abbaye au temps de la Réforme ? Comment réagit-elle face à cette Réforme qui s'implante dans ses dépendances en terres bernoises et qui s'infiltré discrètement dans le Valais ? Comment, en 1571, l'Abbaye en est-elle arrivée à se placer sous la protection du Valais, lui cédant le droit d'élection des abbés ? Nous allons répondre à ces questions par l'étude des abbatiats de Barthélemy Sostion (1520-1550) et de Jean Miles (1550-1572) qui ont été directement affrontés à l'établissement et à la consolidation de la Réforme dans le pays \*. Chacun d'eux devra encore faire face à la pression de ses puissants voisins : Sostion devra reconnaître la suzeraineté bernoise sur ses possessions dans le Gouvernement d'Aigle et Miles placera son abbaye sous la protection des Valaisans. Avant l'étude de chacun des deux abbatiats, voici d'abord une brève description de l'Abbaye telle qu'elle se trouvait à l'élection de l'abbé Sostion.

\* Le lecteur désireux de plus de détails voudra bien se référer à notre mémoire de licence : *Entre Bernois réformés et Valaisans catholiques : L'ABBAYE DE SAINT-MAURICE de 1520 à 1572*, 2 vol., Faculté de théologie (Histoire de l'Eglise) de l'Université de Fribourg, 1985. Ce texte paraîtra intégralement dans les trois prochains numéros des *Annales valaisannes*, Sion.



# L'Abbaye à la veille de la Réforme

## Un peu de géographie politique...

Avant les guerres de Bourgogne, les ducs de Savoie étaient maîtres de la majeure partie de la Suisse romande. Ils considéraient toutefois l'abbé d'Agaune comme le souverain de la grande partie des possessions de l'Abbaye. Mais avec les conquêtes de 1475-1476, la géographie politique change : Bernois et Valaisans se rapprochent de Saint-Maurice et prennent la place privilégiée, par rapport à l'Abbaye, des ducs de Savoie ; si bien que vers 1520, l'Abbaye

— est **souverain** sur la partie de la ville de Saint-Maurice où s'élèvent les bâtiments conventuels et leurs dépendances, sur la vallée du Trient, sur Chièzes (Troistorrents) et sur Oron-la-Ville (VD).

— est **seigneur**, sous la souveraineté **valaisanne**, des juridictions de Choëx, Vérossaz, Dorénaz, Le Rosel, Bagnes-Vollèges, Vétroz, Clèbes (Nendaz). Sous la suzeraineté **bernoise**, l'abbé ou le sacristain exercent leur juridiction à Lavey, Gryon, Ollon et Salaz. En terre **savoyarde**, les seigneuries de Vouvry, Martenoy et Buchelieule (Val-d'Illiez), Lussy et Lully (près de Morges) et Auboranges (FR) appartiennent à l'Abbaye.

— **possède** diverses propriétés, droits, dîmes, censes ou rentes à Vétroz, Conthey, Nendaz, Saxon, Fully, Liddes, Orsières, Collonges, Mex, Saint-Maurice, Massongex, Monthey, Collombey, Muraz, Bex, Les Ormonts, Aigle, Noville, Vevey, Corsier, La Tour-de-Peilz, Ecublens et Eschiens (FR), Abbeville (F) et Salins-les-Bains (F). Sans oublier les domaines agricoles de Bagnes, Vétroz, Salaz, Aigle et Oron-la-Ville.

— **a la charge** des hôpitaux Saint-Jacques à Saint-Maurice et Notre-Dame à Villeneuve.

## ...et ecclésiastique

Tous les documents de l'époque le disent clairement: l'Abbaye, avec ses dépendances, est immédiatement soumise au Saint-Siège. L'abbé exerce donc sa juridiction quasi épiscopale sur l'église abbatiale et les chapelles

Saint-Laurent, Sainte-Marie-sous-le-Bourg (qui est aussi paroissiale de Lavey), Notre-Dame-du-Scex et Saint-Maurice-de-Vérolliez, ainsi que sur les églises de Choëx, Salvan, Vernayaz et la chapelle Saint-Jean à Gryon.

D'autres églises sont dites bénéfiques réguliers : sous la juridiction de l'évêque du lieu, l'abbé a le droit d'attribuer ces bénéfices à l'ecclésiastique de son choix. Il s'agit de Collombey, Troistorrens, Ollon, Aigle, Saint-Sigismond à Saint-Maurice, Bagnes, Vollèges, Vétroz, Plan-Conthey, Saint-Aubin (NE), Nonglard et Massongy (Haute-Savoie), Beaufort (Savoie) et la chapelle de l'hôpital de Bracon (proche de Salins-les-Bains, Jura).

Dépendent encore de l'abbé les prieurés Saint-Jean à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), Saint-Maurice à Senlis (Oise) et Saint-Maurice à Aigle. L'abbé est en plus protecteur des abbayes d'Abondance et de Sixt (Haute-Savoie), du prieuré Saint-Maurice de Ripaille (près de Thonon) et de la Maison du Grand-Saint-Bernard.

### **L'abbé et les chanoines**

L'abbé est élu et mis en possession de l'Abbaye par les chanoines réunis en chapitre. Comme supérieur religieux, il nomme aux postes vacants, veille à la bonne marche de ses affaires et de celles de l'Abbaye et il intervient là où des abus se produisent. Le seigneur spirituel qu'il est a la responsabilité des paroisses et des bénéfices ecclésiastiques de son ressort. Seigneur temporel, le prélat aura beaucoup de peine à maintenir tous ses droits de propriété, de juridiction, d'hommage et de redevances qui sont la cible des appétits bernois et valaisans.

On ne sait par contre que très peu de choses sur la vie de tous les jours des chanoines. Ils sont peu nombreux au XVI<sup>e</sup> siècle : 14 en 1520, 7 en 1550, 9 en 1564 et en 1572. Après un court noviciat, ils font profession d'obéissance, de stabilité et de conversion des mœurs, mais ne s'imposent pas la pauvreté puisqu'ils sont manifestement propriétaires et vivent dans des maisons séparées. Ce régime, courant dans l'Eglise à cette époque, est la conséquence de la division de la fortune conventuelle entre les différents offices abbaticaux. En effet, à chaque office correspond une charge à remplir, mais aussi des propriétés dont les revenus permettent de subvenir aux frais de la fonction.

## Barthélemy Sostion (1520-1550) et l'introduction de la Réforme

Barthélemy Sostion, né à Saint-Maurice, est reçu chanoine en 1504 et obtient en 1510 l'office de chantré qu'il cumule avec le bénéfice de curé-recteur de Choëx (1510-1514). Il se trouve parmi les quatorze chanoines qui se réunissent le 29 décembre 1520 (et non pas 1521, cette confusion provient d'une mauvaise lecture des documents originaux) pour l'élire abbé, en succession de Jean Bernardi d'Allinges, décédé deux jours plus tôt. A peine élu, Sostion demande et obtient de la Diète valaisanne et de Berne qu'ils interviennent en sa faveur à Rome. En effet, avant le décès de l'abbé Bernardi d'Allinges, le Pape avait donné par expectative la commende de l'Abbaye au cardinal Augustin Trivulzio.

En juillet 1521, Sostion se rend à Rome où il ne réussit cependant pas à régulariser sa situation. Il décide alors de prendre possession de l'Abbaye malgré la défense du pape, mais avec l'appui du Valais, de Berne et des Cantons suisses décidés à empêcher la mainmise du cardinal sur l'Abbaye qui est vue comme une « clef du pays ». Les interventions à Rome se multiplieront jusqu'en 1526, mais l'abbé n'obtiendra ses bulles de confirmation que le 27 juillet 1548, après la mort du cardinal Trivulzio.

En 1524, Sostion assiste aux premières apparitions des idées protestantes en Valais. La Diète prend dès lors des mesures contre les réformés valaisans. En 1528, les Valaisans s'allient avec le duc de Savoie puis avec les six Cantons catholiques (mars 1529) afin de lutter ensemble contre la progression du protestantisme. Nous ne conservons aucune trace d'une réaction de l'abbé Sostion face au « nouvel Evangile ». Mais pouvait-il agir, alors que ses deux puissants voisins menacent ses droits temporels ?

### **La Réforme dans le Gouvernement d'Aigle (1528)...**

Présent à Berne dès 1522, le parti réformé triomphe lors de la dispute qui a lieu du 6 au 28 janvier 1528. La première conséquence en est la promulgation de l'Edit de Réformation pour tout le territoire bernois (7 février). Le Gouvernement d'Aigle, appelé aussi les Quatre Mandements d'Aigle, Ollon, Bex et Les Ormonts, appartient depuis 1476 aux Bernois, mais relève de la

juridiction spirituelle de l'évêque de Sion, à l'exception de Lavey, Gryon et du prieuré d'Aigle qui sont du ressort de l'abbé de Saint-Maurice.

En 1526, le petit parti des évangélistes d'Aigle est stimulé par l'arrivée parmi eux de Guillaume Farel qui s'installe dans la ville comme maître d'école sous le pseudonyme d'Ursinus. Sa prédication lui vaut de nombreux ennuis de la part de la population et des autorités. L'évêque de Sion réagit en février 1527 contre « aucuns prégeurs vagans ». Mais Berne autorise alors Farel à prêcher dans tout le Gouvernement, même s'il n'est pas prêtre. Lorsqu'il revient victorieux de la Dispute de Berne, Farel est très mal accueilli par la population. Or, les Quatre Mandements vont bien vite accepter de souscrire à l'Edit de Réformation. Bex (fin février), Aigle et Bex (2 mars) votent pour la suppression de la messe. Berne prend alors les mesures suivantes : les statues et autres ornements d'église seront détruits, les curés et leurs vicaires sont destitués et privés de leurs bénéfices au profit des pasteurs qui les remplacent. Mais la forte minorité de ceux qui ont refusé de suivre le mouvement réformateur n'est pas près de désarmer. Ce seront finalement les fortes amendes infligées par le Conseil de Berne qui feront cesser l'opposition ouverte. Gryon, Lavey et Morcles acceptent eux aussi la Réforme, mais bien à contrecœur. Pendant de nombreuses années, on viendra en secret en Valais pour assister à la messe ou pour faire baptiser les enfants, encourant ainsi les amendes de l'administration bernoise.

### **... et ses conséquences pour l'Abbaye**

Du point de vue des structures ecclésiastiques, la Réforme n'apporta que très peu de changements. Berne confisque le pouvoir des évêques et s'approprie les droits de nomination et de présentation que l'abbé possédait sur ses bénéfices à Gryon, Ollon et Aigle. Ainsi, contrairement à ce qu'espérait la population, les bénéfices ecclésiastiques demeurent tels, mais sont attribués aux pasteurs. Toutefois, afin d'éviter aux prédicants la charge de les percevoir, les biens des cures sont loués à des tiers contre une cense annuelle fixe.

Mise à part la confiscation du prieuré d'Aigle, les droits temporels de l'abbé ne subissent aucune modification. L'Abbaye est donc simplement déboutée de ses droits spirituels sur ses sujets réformés. Les seigneurs féodaux sont maintenus dans tous leurs droits, même s'il s'agit de l'abbé de Saint-Maurice.

Ainsi, pour la population, la Réforme n'amène pratiquement aucun changement politique ou économique.

### **Les événements de 1536...**

En janvier 1536, Berne envoie des troupes au secours de Genève où la Réforme a déjà triomphé l'année précédente. Les Bernois profitent de cette expédition pour conquérir les terres savoyardes du Pays de Vaud, du Pays de Gex, du Chablais oriental et du Faucigny. Les Valaisans saisissent cette occasion pour s'emparer de la plaine du Rhône entre Saint-Maurice et la Dranse de Thonon et des vallées d'Abondance et d'Aulps (6-9 février). Au début mars, les Fribourgeois se mettent aussi en campagne pour dépouiller encore le duc de Savoie de Romont, Rue, Châtel-Saint-Denis, Estavayer et Surpierre.

Si le Valais se justifie auprès du duc Charles en disant avoir voulu sauvegarder ainsi l'intérêt religieux des populations conquises, il n'en est bien sûr pas de même pour Berne qui impose sa religion à ses nouveaux sujets. C'est dans ce but qu'est convoquée la Dispute de Lausanne (du 1<sup>er</sup> au 8 octobre 1536). Celle-ci ne sera qu'un grand prêche à peine interrompu de temps à autre par quelques prêtres mal formés ou par des laïcs maladroits. S'ensuivent alors deux Edits de Réformation (19 octobre et 24 décembre) qui introduisent et règlent le nouveau culte dans le Pays de Vaud.

### **... et leurs séquelles pour l'Abbaye**

Par leurs conquêtes, Berne, Fribourg et le Valais s'emparent des droits de souveraineté des ducs de Savoie, tout en respectant les droits seigneuriaux de l'Abbaye. Berne confisque cependant les biens de l'hôpital de Villeneuve qui coûtait plus qu'il ne rapportait. Mais la Réforme n'empêche pas l'abbé de conserver ses droits sur les cures de Massongy et de Saint-Aubin. Dans le Bas-Valais, les VII Dizains s'approprient ce qu'il restait à l'abbé de souveraineté sur Chièzes (Troistorrents), mais ne touchent pas aux autres droits seigneuriaux de l'Abbaye.

Avec la fin de l'influence savoyarde sur le Pays romand, qui va de pair avec la réformation de la majeure partie de ce territoire, l'Abbaye voit la fin du

régime de faveur que lui accordait la Maison ducal. Berne, Fribourg et le Valais « héritent » les droits de suzeraineté du faible Charles III sur les dépendances abbatiales. Commence alors un lent processus de mainmise directe des Etats sur les communes au détriment de toute autorité intermédiaire, et en particulier de celle de l'Abbaye. Barthélemy Sostion avait d'abord été traité d'égal à égal par le Valais et par Berne. Mais les VII Dizains lui imposent peu à peu leur puissance et l'abbé, qui a besoin de leur appui, ne peut que céder, gardant toutefois une certaine indépendance. Il doit en effet reconnaître la souveraineté valaisanne sur ses juridictions, sauf sur le monastère et sur la vallée du Trient. Berne ne lui laisse par contre aucun espoir dans les Quatre Mandements. Dès 1532, Sostion doit reconnaître que tout ce que l'Abbaye y possède «est mouvant en fief noble de Leurs Excellences (LL. EE.) ». Pour en prendre possession, l'abbé Miles devra obtenir de Berne des lettres d'investiture.

De par sa situation géographique, l'Abbaye se rapproche fortement du Valais, ce qui s'explique certainement aussi par le fait qu'elle ait cherché un soutien solide contre la menace que constituait la Réforme bernoise imposée jusque dans la paroisse de Saint-Maurice, à Lavey et à Morcles. Sachant que Berne ne pouvait s'attaquer directement au Valais, son confédéré, l'abbé Sostion se mettait à l'abri de la Réforme dont la conséquence eût été la disparition de l'Abbaye. On comprend ainsi mieux l'ardeur que mettra son successeur à lutter contre la progression des idées nouvelles en Valais.

## Jean Miles (1550-1572) et la défense de la foi catholique

Jean Ritter, dont le nom fut latinisé en Miles, est né à Loèche-les-Bains en 1510. Originaire de Mörel, son père Jean est curé de la station thermale puis de Saint-Léonard. Jean junior est légitimé de son défaut de naissance par le nonce Antonio Pucci en 1518. A douze ans, il s'immatricule à l'université de Bâle où il obtient le baccalauréat ès arts en 1524. Dès 1529, il étudie à la faculté de théologie de Paris. L'année suivante, il se présente avec succès aux trois examens du baccalauréat, de la licence et de la maîtrise ès arts. A son retour en Valais, l'évêque de Sion Adrien I de Riedmatten lui confie de

grandes responsabilités, en fait un de ses proches collaborateurs, et le désigne comme vicaire général en 1545. De plus, jusqu'en 1534, il est recteur d'une chapelle à Loèche-les-Bains, puis curé de Saint-Léonard et enfin de Leytron dès 1548. Il est connu pour avoir été un brillant prédicateur à la cathédrale et pour avoir représenté par deux fois l'évêque aux Diètes impériales de Spire et de Ratisbonne. Il a encore laissé plusieurs écrits historiques dont le plus ancien inventaire complet du Trésor de l'Abbaye.

C'est donc Jean Miles que les sept capitulants élisent le 11 mai 1550 pour succéder à l'abbé Sostion, décédé le 9 ou le 10 mai. Ce choix n'a pas été si libre que les chanoines l'ont affirmé : dans leur lettre au pape, ils disent avoir choisi Miles « lui-même que son prédécesseur, notre abbé nous a, avant sa mort et pour le bien de l'Eglise auquel il s'appliquait toujours, tellement chaleureusement recommandé ». Sostion avait donc désigné son successeur, probablement sur les instances de l'évêque Adrien I désireux de fournir une bonne situation à son protégé.

Miles s'adresse alors aux Valaisans pour en obtenir des lettres de recommandations pour les Bernois et pour le pape. Le 2 juin, il est à Berne où LL. EE. lui permettent de jouir de tous ses droits sur leurs terres pour autant qu'il ne porte aucun préjudice aux droits de souveraineté de la ville de Berne, ni à leur « religion chrétienne et réformée ». Le 22 juin, ce sont les chanoines qui le recommandent auprès du pape. Le 2 juillet, les Cantons catholiques font de même, priant Jules III d'accorder gratuitement les bulles de confirmation car « le monastère est arrivé à une telle pénurie de toutes ses ressources à cause de schisme de notre vraie foi catholique, qu'il peut à peine supporter chaque année les dépenses courantes ».

En été, Miles se trouve à Rome où il est affronté aux intrigues de Rodolphe Bovery qui se prétend avoir été, lui aussi, élu abbé. Les chanoines réélisent alors Miles, mais inutilement, car deux jours plus tôt, le 27 août, le pape Jules III avait déjà confirmé l'élection de Jean Miles et l'avait pourvu de l'Abbaye à la condition qu'il y fasse d'abord profession.

### **Miles et l'administration de l'Abbaye**

Dès 1536, la Diète valaisanne avait interdit la fréquentation des écoles extérieures au canton, afin d'éviter la pénétration des idées réformées. Les écoles du pays vont donc devoir être développées pour répondre à la

demande des étudiants. C'est ainsi qu'en 1559, la Diète érige en collège celle de Saint-Maurice. Les frais supplémentaires sont mis à la charge de l'Abbaye puisque la bourgeoisie de la ville est déclarée trop pauvre pour les supporter. L'abbé, le sacristain et l'hospitalier de Saint-Jacques devront livrer chaque année deux chars de vin et six coupes de froment au régent de grammaire.

Peu après Pâques 1560 (14 avril), l'Abbaye « fut enflammée de feu ». La restauration de l'édifice va durer longtemps, vu le manque d'argent. Les cotisations des chanoines ne suffisant pas, Miles est obligé d'aliéner du bien propre de la maison. Il vend donc les propriétés de Lully et Lussy (1564), ses droits sur la cure de Saint-Aubin (1566) et une importante rente de froment. Les Cantons catholiques, sollicités par Miles, offrent chacun un vitrail à leurs armes pour la nouvelle église qui sera finalement consacrée le 10 mai 1571 par l'évêque Hildebrand de Riedmatten.

Miles est encore affronté à des difficultés avec ses taillables d'Ollon qui réclament leur affranchissement (1569), puis avec LL. EE. de Fribourg à propos des dîmes d'Eschiens et d'Ecublens. Les rentes de sel dues à Salins-Bains causeront elles aussi du souci à l'abbé : elles sont réduites de 20 à 18,5 charges alors que la gabelle quintuple.

### **Miles, homme de confiance des Cantons catholiques et de l'évêque de Sion**

Le poste d'abbé de Saint-Maurice donna à Jean Miles un rôle d'intermédiaire entre les Cantons catholiques et le Valais où les activités de l'évêque étaient entravées par la Diète. On lui confia donc de nombreuses missions diplomatiques. En 1552, il est désigné pour représenter l'évêque Jean Jordan au Concile de Trente. La Diète, convoquée le 4 février, n'accepte pas que son prince-évêque quitte le pays. Jordan délègue donc Miles et lui donne un sauf-conduit daté du 11 mars. Cependant l'abbé n'est très probablement pas parti pour Trente où, en ce printemps 1552, on ne parle que de suspension du Concile qui devient effective le 28 avril.

Durant l'hiver 1553-54, Miles représente le Valais auprès des Cantons suisses lors des conférences préparatoires à la mise en faillite du comte Michel de Gruyère (9 novembre 1554). Les contacts ainsi établis permettent dès lors à Miles d'envisager l'intégration de l'Abbaye à l'alliance qui unissait, pour la défense de la foi, les Cantons catholiques et le Valais. L'Abbaye,

promue alors au rang d'alliée des Cantons, aurait été préservée de l'absorption par le Valais. Des contacts favorables avaient déjà été pris par l'abbé Sostion dès 1540. Puis, le 13 novembre 1553, Miles se rend à Baden lors de la Diète fédérale pour demander aux seuls Cantons catholiques d'inclure son Abbaye dans leur alliance. Ceux-ci sont prêts à accepter sa requête pour autant que Miles obtienne l'assentiment des Valaisans. Le 6 février 1555, les Cantons sont réunis à Sion pour renouveler leur traité avec le Valais. Miles se présente alors devant l'assemblée pour solliciter son admission dans l'alliance. Les députés des Cantons catholiques lui sont favorables, mais les Valaisans déclarent que l'Abbaye se trouve déjà sous leur protection et qu'il n'est donc pas nécessaire de l'intégrer dans leur pacte.

En août 1555, éclate en Valais une étrange affaire de contrebande. On a découvert des bibles allemandes imprimées à Zurich alors qu'on tentait de les introduire secrètement en Valais. L'évêque les fait examiner par des prêtres haut-valaisans, puis convoque la Diète à laquelle participent aussi des experts ecclésiastiques dont l'abbé Miles. La majorité des députés refusent de faire brûler ces livres et se déchargent sur les experts. Ils se montrent d'autre part peu empressés à punir les coupables, révélant ainsi leurs convictions religieuses. Les Cantons catholiques sont inquiets et chargent l'abbé Miles de leur faire un rapport sur l'état religieux du Valais. Celui-ci répond que la situation n'est pas si grave, bien qu'il y ait eu une controverse à propos de ces bibles qui ont été finalement brûlées dans le Dizain de Conches. Peu satisfaits, les Cantons reviennent encore à la charge, en février et mars 1556, interrogeant à nouveau l'abbé, puis les Valaisans, au sujet des livres zwingliens détruits. De leur côté, les villes réformées manifestent leur mécontentement en priant, au mois de juillet, les Valaisans de leur indiquer les erreurs de traduction relevées dans les ouvrages brûlés afin de les corriger au plus tôt.

Durant l'été 1556, Miles rassure encore les Cantons catholiques : la situation en Valais est moins grave qu'ils ne le pensent. Pourtant, cela change en 1560 et Miles s'empresse d'avertir les Cantons qui se décident à envoyer une députation en Valais pour intervenir directement auprès des communes (juillet 1560). Cette expédition se solde par un échec : la Diète, sous la pression bernoise, prie ces étrangers de rentrer chez eux au plus tôt.

Durant l'été 1559, Miles avait encore servi d'intermédiaire entre le Canton de Soleure et l'évêque exilé de Lausanne. Il réussit à obtenir que le prévôt de la collégiale Saint-Ours soit désigné vicaire épiscopal pour le Canton. En

décembre 1560, Miles, bien que d'abord désigné par l'évêque, se voit écarté par la Diète de la délégation valaisanne auprès de la commission d'arbitrage chargée de veiller au maintien de la paix dans le Canton de Glaris, menacé alors par la guerre civile (Glamerhandel).

Le 18 janvier 1562 a lieu la réouverture du Concile de Trente. L'évêque de Sion Jean Jordan s'empresse de répondre aux convocations qui lui ont été adressées. Il réunit la Diète pour le 10 mars et demande à Miles d'y participer. L'assemblée charge Jordan de se trouver un remplaçant. C'est l'abbé qui reçoit encore une fois la confiance de l'évêque. Il se met en route pour Trente au début mai, et s'arrête en chemin à Zoug chez le nonce Giovanni Antonio Volpe. Le mandat donné par l'évêque paraissant douteux, le nonce remet à Miles, pour qu'il l'envoie à Jordan, un formulaire pour une nouvelle lettre d'accréditation. Le 27 juin 1562, Miles est admis au Concile où il est considéré comme un représentant des Suisses. Il votera lors des congrégations générales du 3, du 9, du 12 et du 15 juillet, mais il ne figure pas dans la liste des participants à la 21<sup>e</sup> session du 16 juillet. Pourquoi cette absence, alors que les registres ont un espace blanc à l'endroit où aurait dû être inscrit son nom ? Miles n'était probablement pas muni de documents établis selon les formules officielles. Il n'aura été introduit que provisoirement aux congrégations générales, en attendant que l'évêque lui envoie des lettres de créance officielles. Ce document tardant à arriver, le secrétaire du Concile Massarelli aura donc exclu Miles qui quitte alors Trente pour rentrer en Valais. Et c'est par cet échec que se termine la représentation de l'évêque de Sion au Concile de Trente.

En automne 1562 éclatent de nouveaux troubles en Valais. Le Dizain de Conches lève la matze contre les autres districts qui ont osé envoyer des troupes au secours des protestants français en guerre contre le roi. D'après des sources bernoises, il semble que l'abbé Miles ait participé à cette insurrection haut-valaisanne vite étouffée par la Diète. En 1565, Hildebrand de Riedmatten est élu évêque de Sion. Les Valaisans chargent alors Jean Miles d'intervenir auprès de ses relations en faveur du nouveau prélat. Le 5 septembre de l'année suivante, il se trouve encore à Lucerne pour la conférence des Cantons catholiques. Il les prie d'intercéder auprès du pape pour que soient diminuées les annates et les taxes dues par l'évêque. Il demande ensuite que chaque canton offre un vitrail à ses armes pour l'église abbatiale. En accédant tous à cette dernière requête, les Cantons catholiques montrent leur estime pour le vaillant défenseur de la foi que fut Jean Miles. Celui-ci, déjà malade en été 1567, devra encore supporter bien des

épreuves, dont le traité conclu avec le Valais en mai 1571 qui, nous dit-on, le fit mourir de chagrin à Bagnes, le 19 février 1572.

### **L'Abbaye placée « sous les ailes » du Valais**

Le 22 mai 1571, au château de la Majorie à Sion, l'évêque, son grand-bailli et les députés des VII Dizains d'une part, l'abbé Jean Miles d'autre part, déclarent que ce dernier ne peut plus affronter, sans l'aide des Valaisans, les multiples difficultés et dangers qui assaillent l'Abbaye de toutes parts, au point qu'elle menace de tomber en ruines. L'abbé met donc sa Maison, avec toutes ses dépendances, sous les ailes, la défense et la protection de LL. EE. Il promet qu'aucune élection d'abbé ne se fera plus sans le consentement de l'évêque et des patriotes valaisans. De plus, il fera ratifier ces dispositions par sa communauté. L'évêque et la Diète acceptent de prendre l'Abbaye sous leur protection et promettent de la défendre contre tous ses adversaires. Le 4 juin suivant, les chanoines approuvent à leur tour la remise des droits de l'Abbaye aux Valaisans « qui se sont magnifiquement opposés aux offensives des sectes ». Ils réservent cependant leur obéissance au Saint-Siège.

D'un trait de plume, les VII Dizains achèvent donc leurs conquêtes de 1475 et de 1536. Sans combattre, ils s'approprient l'enclave abbatiale qui seule, dans le pays, échappait encore partiellement à leur pouvoir. L'Abbaye, qui bénéficiait d'une certaine autonomie, exercera désormais ses droits seigneuriaux sous la haute souveraineté valaisanne. Y a-t-il des causes proches à ce traité ? Il est probablement plus juste de dire qu'il n'est que l'aboutissement d'un long processus d'appauvrissement et d'affaiblissement de l'Abbaye dû en bonne partie au régime de la prébende instauré dès le XIV<sup>e</sup> siècle. Dû aussi à la pression de ses voisins toujours plus puissants. Miles se mettait encore à l'abri de la Berne réformée en choisissant la protection des Valaisans toujours catholiques, malgré la progression des idées réformées dans le pays.

La première conséquence de ce traité se manifestera l'année suivante, lorsqu'il fallut élire le successeur de l'abbé Miles décédé le 19 février. Huit jours plus tard, l'évêque convoque la Diète pour le 5 mars afin de discuter de l'élection. Mais les chanoines se réunissent déjà le 1<sup>er</sup> mars pour élire Martin Duplâtre. Quelques religieux se rendent ensuite à la Diète pour expliquer qu'ils ont précipité l'élection, craignant les conséquences d'un trop long intérim. Ils demandent que l'on accepte l'abbé qu'ils ont choisi selon les

intérêts du pays. La Diète déclare que cette élection lui revient, mais elle veut bien tenir compte de l'opinion des chanoines, vu la qualité du nouvel abbé. Et puisque le choix d'un autre abbé eût entraîné de multiples inconvénients, la Diète nomme Duplâtre abbé de Saint-Maurice, à la condition que l'on ne fasse plus d'élection sans le savoir et la volonté de LL. EE. Quinze élections seront encore entravées par les Valaisans qui deviennent dès lors maîtres des destinées de l'Abbaye, respectant cependant tous les droits spirituels et seigneuriaux de l'abbé, tout en se réservant la souveraineté. C'est donc ainsi que Miles fut récompensé de tout son dévouement en faveur de l'évêque de Sion et du peuple valaisan.

Jean Miles : un homme exceptionnel, mais des circonstances elles aussi exceptionnelles. Il se trouve à la tête d'une Abbaye pauvre et frappée de divers malheurs qui l'appauvrissent encore. Miles se trouve aussi affronté à ses voisins et compatriotes valaisans avides de pouvoir et qui ne peuvent tolérer une autorité étrangère au milieu de leurs terres de conquête. Barthélemy Sostion avait dû accepter la suzeraineté bernoise sur les possessions du Gouvernement d'Aigle. Jean Miles devra suivre ce mouvement et accepter de même la souveraineté valaisanne.

## Conclusion

De 1520 à 1572, l'Abbaye vit un tournant de son histoire. Elle perd l'autorité accordée par les ducs de Savoie pour se retrouver inféodée à Berne et au Valais, et vivre dès lors au rythme des VII Dizains. La Réforme la prive de sa juridiction spirituelle dans les Quatre Mandements d'Aigle et obligera l'abbé Miles à lutter contre son infiltration dans les VII Dizains. Cet effort sera poursuivi par les successeurs de Jean Miles jusqu'à la victoire définitive du parti catholique en Valais en 1604.

L'esprit de propriété, conséquence de l'attribution de prébendes canoniales et de revenus liés aux offices, menaçait de faire disparaître l'Abbaye. Les chanoines, attachés à leurs aises et à leur vie privée, avaient à ce point épuisé les ressources de la Maison qu'il ne fut possible de reconstruire les bâtiments incendiés en 1560 qu'en aliénant des revenus importants. C'est

ainsi qu'en 1584, l'abbé Duplâtre, soutenu par le pape, suppliera ses religieux de reprendre la vie commune afin d'éviter l'anéantissement financier. Mais cette réforme n'aboutira qu'en 1630.

Entre Bernois réformés et Valaisans catholiques, l'Abbaye de Saint-Maurice, de 1520 à 1572, vit avec son temps caractérisé par une période de décadence où apparaissent toutefois les premiers signes d'un renouveau qui lui permettra de traverser les quatre siècles qui nous séparent de la mort de Jean Miles.

Olivier Roduit